Construction de Remises à Fumier

Dans le but de démontrer aux cultivateurs les nombreux avantages de la bonne conservation des fumiers de ferme, comme moyen de maintenir la fertilité des terres, l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec accorde une subvention spéciale pour la construction de remises à fumier modèles et conformes aux plans approuvés par le ministère del'Agriculture.

Cette subvention est accordée aux conditions suivantes:

- 1.—La remise doit avoir une tolture, un lambris et une plate-forme ou pavé en béton étanche, légèrement incliné vers le centre. On peut y ajouter une citerne souterraine, destinée à recueillir les urines ou purins qui y sont déversés par les rigoles de l'étable.
- 2.—S'il n'y a pas de citerne, le contour de la plate-forme devra être surmonté d'un petit mur de béton d'au moins 2 pieds de hauteur, tel qu'illustré en page 156 de ce journal.
- 3.—La plate-forme doit mesurer au minimum 20 verges carrées de surface, soit 12 pieds de largeur par 15 pieds de longueur, ou l'équivalent en surface. Ces dimensions sont considérées comme suffisantes pour conserver le fumier de dix têtes de gros bétail pendant deux mois ou deux mois et demi.
- 4.—La subvention accordée par le ministère de l'Agriculture sera de \$1.00 par verge carrée de plate-forme en béton, jusqu'à concurrence de \$60.00 par remise.
- 5.—Si on ajoute une citerne souterraine, pour recueillir les urines, une subvention spéciale et indépendante de celle qui est accordée pour la remise, sera payée. Elle sera de \$100 par 25 pieds cubes, jusqu'à concurrence de \$15.00.
- 6.—Ces subventions sont accodées aux trois premiers cultivateurs de chaque paroisse canonique qui construiront une remise suivant nos plans. Seuls les cultivateurs pratiques, exploitant eux-mêmes leur ferme, pourront en bénéficier.

Le but de cette subvention est d'encourager la construction de remises et citernes et non d'indemniser ceux qui en ont déjà fait la construction. Par conséquent, aucune subvention n'est payée à ceux qui possédaient déjà une installation moderne pour la conservation des fumiers avant la publication de la présente circulaire.

Le ministère de l'Agriculture fournit gratuitement, sur demande, des plans et devis pour la construction de remises à fumier modèles, avec ou sans citerne.

Toute demande de subvention ou de renseignements doit être adressée au chef du Service de la Grande Culture, ministère de l'Agriculture, Québec.